

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le huit mars à 19h, le conseil municipal s'est réuni à la mairie de Le Plessis Brion, sur la convocation de Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, Maire, adressée aux conseillers municipaux le 15/02/2018.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Appel
- 2- Désignation d'un secrétaire de séance
- 3- Approbation du compte rendu et du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12/12/2017
- 4- Convention avec la mutuelle SMH pour proposition de mutuelle aux administrés
- 5- Installation de la vidéo-protection dans le village : choix de l'entreprise
- 6- Questions diverses

Appel

Mr DAMIEN procède à l'appel :

Etaient présents

Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, Monsieur Philippe VAN DE SYPE, Madame Françoise DACQUIN, Madame Françoise CORTES, Monsieur François SELLIER, Monsieur Michel DÉCHAUX, Madame Liliane BRUNEL, Monsieur Gérard CHARPENTIER, Madame Céline HUTCHINSON, Monsieur Sébastien CHOQUET, Monsieur Laurent LESUR, Madame Valérie LAPIERRE

Etait absent représenté

Monsieur Jean-Pierre CAUDRON (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre DAMIEN),

Etaient absentes

Madame Julie SANZEY, Madame Mireille MOENS,

Assistait à la séance en application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Sandrine CLERGET, Rédacteur.

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal présents d'avoir répondu à la convocation.

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Céline HUTCHINSON est désignée secrétaire de séance.

2018-01 Approbation du compte rendu des délibérations et du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12/12/2017

Vu le Code des Collectivités territoriales,
Considérant que l'ensemble du Conseil Municipal a reçu le compte rendu des délibérations et le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12/12/2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte rendu des délibérations et le Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12/12/2017.

2018-02 Convention avec la mutuelle SMH pour proposition de mutuelle aux administrés

Monsieur le Maire,

Vu le Code des Collectivités territoriales,
Vu la proposition de la mutuelle SMH qui fait partie du groupe Solimut Mutuelles de France et la convention proposée,
Vu la possibilité par ce biais de proposer aux administrés une mutuelle sans condition d'âge,
Vu les conditions de cette convention pour la commune,
Propose de signer la convention avec la mutuelle SMH pour faire bénéficier aux administrés, si ces derniers le souhaitent, d'une mutuelle SMH sans condition d'âge selon les critères indiquées dans la convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à 12 voix pour et 1 voix contre, la proposition de la mutuelle SMH et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de cette mutuelle.

2018-03 Installation de la vidéo-protection dans le village – choix de l'entreprise

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Sellier, Adjoint à la sécurité, qui présente le comparatif et le choix proposé par la commission appel d'offres.

Monsieur le Maire,

Vu la procédure de marché lancée en procédure adaptée pour l'installation de la vidéo-protection dans le village,
Vu les entreprises candidates au nombre de quatre et leurs offres présentées,
Vu le comparatif présenté aux membres du Conseil Municipal des offres proposées par les entreprises candidates,
Vu les entretiens de soutenance des offres avec les entreprises,
Vu la proposition de la commission d'appel d'offres de retenir l'entreprise NTI pour un montant HT de 91 482.90€ (partie travaux pour 79882.90€ HT et partie maintenance sur 4 ans pour 11 600€ HT),
Propose de retenir l'entreprise NTI pour l'offre indiquée ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à douze voix pour et une abstention :

- Prend note du montant de l'offre totale NTI à 91482.90€ HT pour l'installation de la vidéo-protection et maintenance associée dans le village

- autorise Mr Le Maire à signer le marché et l'ensemble des documents afférents à ces études, et à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, s'ils n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H50.

DELIBERATIONS AFFICHEES ET VISEES PAR LA SOUS-PREFECTURE LE 12/03/2018



Le Maire,

Jean-Pierre DAMIEN

*Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de LE PLESSIS BRION dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage ou à compter de la réponse de la commune de LE PLESSIS BRION si un recours gracieux a été préalablement déposé.*